



**Fonds Régions et Ruralités 2020-2024**  
**Volet 4 – Soutien à la vitalisation**

*Cadre de vitalisation*

Adopté le 24 mars 2021  
Révisé et mis à jour le 20 septembre 2023

## Contenu

<b>1. CONTEXTE</b>	<b>3</b>
<b>2. L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE</b>	<b>4</b>
<b>3. DÉMARCHE DE MOBILISATION AUTOUR DES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>5</b>
<b>4. COMITÉ DE VITALISATION</b>	<b>6</b>
<b>5. MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE VITALISATION : SOUTIEN À L'EMBAUCHE D'AGENTS LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT</b>	<b>7</b>
<b>6. AXES DE VITALISATION PRIVILÉGIÉS</b>	<b>8</b>
<b>AXE 1 : ATTRACTIVITÉ ET IDENTITÉ</b>	<b>9</b>
<b>AXE 2 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ ET DURABLE</b>	<b>10</b>
<b>AXE 3 : MILIEU DE VIE INCLUSIF, DYNAMIQUE ET FAVORISANT LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE</b>	<b>10</b>
<b>7. PRINCIPES GÉNÉRAUX, MODALITÉS D'APPLICATION ET RÈGLES DE GOUVERNANCE</b>	<b>11</b>
<b>8. FONDS DE SOUTIEN À LA VITALISATION</b>	<b>17</b>
<b>CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS</b>	<b>17</b>
<b>FONDS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE</b>	<b>18</b>
<b>FONDS POUR L'ATTRACTIVITÉ</b>	<b>20</b>
<b>FONDS POUR L'ÉMERGENCE DE PROJETS</b>	<b>22</b>
<b>FONDS INCITATIFS À LA CONSTRUCTION ET À LA RÉNOVATION DURABLE</b>	<b>23</b>
<b>FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET EN PRÉVENTION DE LA NÉGLIGENCE</b>	<b>25</b>

## 1. Contexte

Le 30 octobre 2019, des représentants du gouvernement du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec ont entériné la nouvelle entente entre le gouvernement du Québec et les municipalités lors d'une cérémonie de signature qui s'est tenue à l'Assemblée nationale. Le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes fait suite à l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019, dont l'échéance est le 31 décembre 2019. Au total, une somme de près de 7,1 G\$ sera transférée aux municipalités sur une période de cinq ans.

Le Fonds Régions et ruralités (FRR) se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Le présent cadre de vitalisation concerne le volet 4 – axe Soutien à la vitalisation, portion Entente de vitalisation avec des MRC, dont la raison d'être s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation. La vitalisation est comprise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population.

Le gouvernement souhaite soutenir les MRC concernées afin qu'elles mobilisent leur milieu et qu'elles se dotent d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques.

Les objectifs du Volet 4 – axe Soutien à la vitalisation, portion Entente de vitalisation avec des MRC, sont :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

## 2. L'indice de vitalité économique

L'indice de vitalité économique<sup>1</sup> a été élaboré par l'Institut de la statistique du Québec à l'intention du MAMH avec pour objectif de permettre à celui-ci d'évaluer et de comparer simplement la vitalité économique des territoires. L'avantage principal de l'utilisation de cet indice composite est la normalisation des données au moyen de la cote Z, qui permet une comparaison précise entre les territoires.

L'indice de vitalité économique est issu d'un calcul statistique composé des trois indicateurs suivants<sup>2</sup> :

### **Taux de travailleurs de 25-64 ans – Dynamisme du marché du travail**

Il correspond au nombre de travailleurs, exprimé en pourcentage du nombre de particuliers ayant produit une déclaration de revenus à Revenu Québec. Il comprend à la fois les salariés et les travailleurs autonomes. Cet indicateur met quant à lui de l'avant le dynamisme du **marché du travail** d'un territoire.

### **Revenu total médian des 18 ans et plus – Niveau de vie de la population**

Le revenu médian représente la valeur centrale qui sépare en deux parties égales un groupe donné de particuliers ayant un revenu. Le revenu total médian, aussi appelé revenu avant impôt, se compose des salaires et traitements, du revenu net provenant d'un travail autonome, du revenu de placements, des pensions de retraite, des transferts gouvernementaux et des autres revenus en espèces. Les particuliers dont le revenu est nul sont exclus du calcul du revenu total médian. Ici, c'est le **niveau de vie** des citoyens du territoire que l'on cible comme information. .

### **Taux d'accroissement annuel moyen de la population – Dynamique démographique**

Il représente la variation annuelle moyenne sur cinq ans de l'effectif de la population rapportée à la population moyenne de la période pour un territoire donné. Cet indicateur vise à représenter la **dynamique démographique**, un élément central de la vitalité des territoires et ayant des effets importants sur leur économie.

---

<sup>1</sup><https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/indices-connaissances-et-outils/indices/indice-de-vitalite-economique/>

<sup>2</sup> <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

### **3. Démarche de mobilisation autour des enjeux de développement du territoire**

Afin de mieux comprendre les enjeux de vitalité économique de son territoire, la MRC des Sources a fait appel à l'Observatoire estrien du développement des communautés (OEDC) pour obtenir un portrait plus détaillé de la vitalité économique dans les communautés de la MRC des Sources.

Ce portrait a permis d'orienter les réflexions et les propositions d'outils vers les enjeux les plus critiques quant à l'indice de vitalité économique de nos communautés. Lors d'un exercice de lac-à-l'épaule en 2020, le portrait de la vitalité économique du territoire a été présenté, suivi d'un exercice de retour sur les cinq dernières années de la MRC en matière de développement du territoire. Puis, un travail d'analyse a été réalisé pour cibler les éléments à travailler au cours des prochaines années afin de répondre aux enjeux de vitalisation. Ce travail a posé les bases du premier cadre de vitalisation.

En 2023, les élus de la MRC des Sources ont réalisé un deuxième « lac-à l'épaule » visant à faire un bilan mi-parcours de la mise en œuvre du cadre de vitalisation. Lors de cette rencontre, différentes présentations ont été faites concernant l'évolution du portrait sociodémographique et économique du territoire. Un bilan des investissements réalisés ainsi que des cibles atteintes a été fait.

À la lumière de l'information partagée lors du lac-à-l'épaule de 2023, les élus de la MRC des Sources ont souhaité revoir l'écriture du cadre de vitalisation afin d'y intégrer certaines modifications visant, entre autres, à augmenter l'impact des fonds sur les trois indicateurs du calcul de vitalité économique des territoire (IVÉ).

## 4. Comité de vitalisation

Le comité de vitalisation agit à titre consultatif auprès du conseil de la MRC des Sources. Le mandat général du comité de vitalisation, tel qu'indiqué à la clause 5.3 de l'Entente de vitalisation entre la MRC des Sources et le MAMH, est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier.

### Responsabilités du comité

- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente;
- Soumettre au conseil de la MRC toute recommandation de modification au cadre de vitalisation, à la composition du comité de vitalisation, ou de projet qu'il croit utile ou nécessaire;
- Rendre compte de ses activités au conseil de la MRC lors de la réunion suivante.

### Composition du comité

Nommé par le conseil de la MRC des Sources, le comité de vitalisation est formé de huit membres votants et de cinq membres non-votants.

#### Membres votants :

- Préfet de la MRC, qui agit à titre de président;
- Maire de la ville de Val-des-Sources
- Maire de la ville de Danville
- Maire de de la municipalité de Saint-Adrien
- Maire de la municipalité de Saint-Camille
- Maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
- Maire de la municipalité Wotton
- Maire de la municipalité d'Ham-Sud

Dans le cas où le préfet de la MRC est le maire d'une des municipalités, la municipalité en question peut désigner un autre représentant élu. Un des autres maires est identifié comme

préfet-suppléant et, dans le cas où il devait agir à titre de substitut au président, sa municipalité pourra désigner un autre représentant élu.

**Membres non-votants :**

- Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, à titre de secrétaire du comité de vitalisation
- Directrice du développement des communautés de la MRC des Sources
- Agente de développement territorial de la MRC des Sources
- Un représentant du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

## **5. Mise en œuvre de l'entente de vitalisation : Soutien à l'embauche d'agents locaux de développement**

Dans le cadre de l'entente de vitalisation survenue entre la MRC et le MAMH, il est établi que, dans le but de réaliser la mise en œuvre de l'entente de vitalisation, la MRC peut s'adjoindre les ressources humaines nécessaires pour la mobilisation et la vitalisation des milieux, la conception et l'accompagnement de projets de vitalisation. L'annexe A stipule que sont admissibles « les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente ».

Tel qu'indiqué dans son Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), la MRC reconnaît l'importance de respecter et de valoriser l'autonomie municipale et souhaite prioriser la mise en place de projets ayant une incidence structurante sur le développement local des milieux. C'est pourquoi une entente sera conclue avec chacune des municipalités afin de soutenir ces dernières dans l'embauche d'un agent local à temps plein pour un mandat de la durée de l'entente de vitalisation.

La proportion subventionnée du mandat des agents locaux dans le cadre de l'Entente de vitalisation du Volet 4 du FRR sera consacrée à la mobilisation et à la vitalisation des milieux, ainsi qu'à la conception et à l'accompagnement de projets en concordance avec les axes de vitalisation privilégiés. Les agents locaux seront aussi chargés d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie locale de développement de leur municipalité.

Le terme « agents de développement » sera utilisé dans les ententes avec les municipalités afin de refléter l'entièreté du mandat des agents au sein des municipalités. Cependant, la

majeure partie de leur mandat sera consacrée à la vitalisation, telle que définie dans l'entente entre la MRC et le MAMH.

Les agents locaux de développement auront la chance de faire partie d'une communauté de pratiques avec leurs pairs des six autres municipalités du territoire, ainsi qu'avec la coordination de l'agente de développement territorial de la MRC. Le réseau d'agents de développement du territoire des Sources se rencontrera régulièrement, favorisant ainsi la coopération intermunicipale et l'amélioration des pratiques de développement. Ce modèle de développement régional, unique en Estrie, vise à optimiser l'utilisation des leviers financiers disponibles pour travailler sur les enjeux de vitalité du territoire. Ce modèle offre également un environnement de travail d'équipe stimulant où les agents partagent l'information et leur expertise et apprennent ensemble.

En raison des enjeux de main-d'œuvre et dans un souci de cohérence avec l'objectif poursuivi par la mesure de soutien à l'embauche d'agents locaux, les élus de la MRC ont convenu, au lac-à-l'épaule de 2023, d'accepter une certaine modulation dans l'application de cette mesure. Exceptionnellement, une municipalité qui éprouverait un enjeu de recrutement de ressource humaine pour le poste d'agent local pourrait proposer une demande d'accommodement à la MRC. L'accommodement proposé ne devra pas nuire au nombre d'heures hebdomadaires consacrées à la réalisation de projets de vitalisation ni à la participation active de l'agent aux activités de formation et de concertation du réseau d'agents locaux de la MRC. Advenant le dépôt d'une demande exceptionnelle d'accommodement réduisant temporairement le nombre d'heures dédiés à des tâches en lien avec les projets de vitalisation, la contribution financière de la MRC au salaire de l'agent local serait attribuée proportionnellement au nombre d'heures hebdomadaires réalisées pour des tâches en lien avec des projets de vitalisation.

## **6. Axes de vitalisation privilégiés**

Les axes de vitalisation qui sont privilégiés dans le présent plan de vitalisation ont été identifiés par les membres du comité de vitalisation suite à un exercice de lac-à-l'épaule réalisé le 9 octobre 2020.

Préalablement à cet exercice, un portrait statistique de la vitalité économique des trois communautés locales de la MRC des Sources a été réalisé par l'Observatoire estrien du développement des communautés sur demande de la MRC, et ce afin que le comité de vitalisation puisse bénéficier de toute l'information factuelle disponible pour bien cibler les défis à relever pour le territoire. S'en est suivi une analyse des actions et réalisations de la MRC des Sources en regard des composantes de l'indice de vitalité économique dans



l'objectif de voir le rôle assumé par l'organisation dans les dernières années et de déterminer les zones où le rôle assumé pourrait être bonifié.

À partir de ce travail, des enjeux principaux ont été soulevés, la posture à adopter pour chacun d'entre eux a été discutée, et des outils potentiels ont été identifiés. Les axes de vitalisation privilégiés ici présentés sont le résultat de ce travail. Associées à chacun des axes de vitalisation se trouvent également des priorités de développement.

### **Axe 1 : Attractivité et identité**

Une des trois composantes de l'indice de vitalité économique est le taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de la population sur 5 ans. Le portrait statistique réalisé par l'OEDC met également en lumière les défis de la région des Sources en matière d'attractivité pour de nouvelles populations et de rétention de la population actuelle.

La population de la MRC des Sources en 2016 était parmi les plus âgées en Estrie et les prévisions démographiques à moyen et long terme font état d'un vieillissement accru et d'une stagnation, voire d'une diminution, de la population active. Les priorités ci-dessous visent donc à travailler sur des éléments concrets du milieu de vie physique et sur l'image des communautés et du territoire des Sources afin de favoriser à la fois l'établissement de nouvelles familles sur le territoire et l'adaptation du cadre bâti aux besoins et intérêts intergénérationnels.

#### **Priorités :**

- Mettre en valeur l'identité propre à chaque municipalité et les particularités locales;
- Bonifier les infrastructures du milieu de vie (parascolaire, culture, loisir, etc.);
- Améliorer le cadre bâti et ajouter de la beauté aux cœurs villageois et aux artères commerciales.

## **Axe 2 : Développement économique diversifié et durable**

La seconde composante de l'indice de vitalité économique sur laquelle les MRC peuvent avoir une certaine préhension, vu leur récent mandat en développement économique, est le taux de travailleurs de 25-64 ans. Cet indicateur est bien sûr lié en partie au premier indicateur : l'établissement de nouveaux arrivants et la rétention de la population actuelle dans la région ne sont pas possibles sans des possibilités de carrière intéressantes et des conditions favorisant le développement entrepreneurial.

La mise en place du Fonds et de la stratégie de diversification économique des Sources en 2012 a contribué à diversifier l'économie de la région des Sources, qui demeurait quasi-monoindustrielle il y a peu de temps. Le portrait de la situation socioéconomique de 2016 démontre cependant le travail qui reste à être réalisé afin de solidifier le tissu économique et d'en améliorer la résilience, et ainsi d'augmenter la proportion de personnes occupant un emploi.

### **Priorités :**

- Soutenir l'entrepreneuriat et la relève entrepreneuriale;
- Faciliter le travail autonome et la conciliation travail-vie personnelle;
- Mettre en valeur des créneaux spécifiques au territoire et à chacune des municipalités;
- Suivre les enjeux du financement du secteur agricole et de la relève.

## **Axe 3 : Milieu de vie inclusif, dynamique et favorisant la persévérance scolaire**

Le troisième indicateur qui compose l'indice de vitalité économique est le revenu médian des personnes de 18 ans et plus. Le secteur municipal n'étant pas pourvu de levier permettant d'améliorer le niveau de vie de la population en regard des revenus, les priorités identifiées pour cet axe de vitalisation ciblent certains éléments prédictifs du revenu, spécialement l'éducation, et des éléments du milieu de vie permettant d'atténuer les effets d'un faible revenu sur la vie sociale et communautaire.

Le portrait statistique réalisé par l'OEDC a également permis de constater l'écart important des femmes du territoire des Sources avec celles du reste du Québec en termes d'autonomie économique. Les services de proximité et le lien avec le milieu scolaire sont donc au centre des priorités pour cet axe de vitalisation.

**Priorités :**

- Soutenir les actions du Comité territorial des Sources en persévérance scolaire et en prévention de la négligence;
- Favoriser l'implication de la municipalité et de la communauté dans les activités en lien avec les écoles, incluant l'école secondaire;
- Améliorer la disponibilité de services variée de garde d'enfants;
- Animation de la communauté locale;
- Prise de compétence en accueil et intégration de nouveaux habitants;
- Susciter l'implication des citoyens, incluant les jeunes et les personnes âgées.

## **7. Principes généraux, modalités d'application et règles de gouvernance**

Cette section présente les principes, modalités d'application, et règles de gouvernance du cadre de vitalisation qui seront applicables à tous fonds créés et détaillés dans ce document. Chacun des fonds créés à partir des grands axes de vitalisation privilégiés et des types de projets que la MRC souhaite se voir développer disposent de modalités supplémentaires spécifiques. Toutefois, les grands principes qui suivent s'appliqueront à tous les projets découlant du fonds de soutien à la vitalisation.

### **Admissibilité des organismes**

#### **Organismes admissibles à un financement :**

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée du cadre de vitalisation, soit jusqu'au 31 mars 2025.

### **Organismes non admissibles à un financement :**

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles.

### **Admissibilité des projets**

#### **Projets admissibles à un financement :**

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation privilégiés dans le présent cadre de vitalisation. Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer le promoteur pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

Pour assurer la cohérence des projets financés avec la vision d'avenir durable de la MRC des Sources, les projets devront également, pour être admissibles, s'harmoniser avec les finalités et les objectifs énoncés dans l'Agenda 21 des Sources et avoir un effet positif sur au moins l'un d'entre eux. Les projets devront aussi être cohérents avec les objectifs stratégiques du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD).

#### **Projets non admissibles à un financement :**

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets dans le domaine du commerce du détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité\*, et qui n'est pas en situation de concurrence;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);

Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconstruction du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

## Admissibilité des dépenses

### Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directes des organismes admissibles non liées à leurs activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires à la mise en œuvre de leur projet en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles.

### Dépenses non admissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente entre l'organisme promoteur et la MRC;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe du Fonds de soutien à la vitalisation est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme.

## Taux de contribution

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.

L'aide maximale par projet est de 100 000 \$ pour la période couverte par l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2025.

Chacun des fonds créés dans le présent cadre de vitalisation prévoit un taux de contribution supérieur pour les projets initiés dans les municipalités dont l'IVÉ est négatif par rapport à celles dont l'IVÉ est positif, et ce dans l'objectif de soutenir de façon accrue les communautés vivant des défis de vitalisation particuliers. Les données utilisées pour statuer à cet effet sont les données de 2018 de l'Institut de la statistique du Québec<sup>3</sup>.

### **Cumul des aides**

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Les fonds octroyés peuvent être complémentaires au financement provenant des divers paliers de gouvernement, mais ne peuvent s'y substituer.

### **Conditions relatives au soutien des services de proximité des secteurs du commerce du détail et de la restauration**

Les secteurs du commerce de détail et de la restauration ne sont admissibles à un financement du Fonds de soutien à la vitalisation que s'ils offrent un service de proximité.

Par service de proximité, la MRC entend la définition de Laville et Nyssens (2000), soit : « La prestation de services ou l'offre de biens, dans des communautés peu ou mal desservies, des services répondant à des demandes individuelles ou collectives à partir d'une proximité soit objective, parce que ancrée sur un espace local restreint, soit subjective, c'est-à-dire renvoyant à la dimension relationnelle de la prestation. »

Parallèlement, la prestation d'un service de proximité par une organisation ne peut doubler un service déjà offert de façon satisfaisante. L'on doit, de façon générale, reconnaître l'existence d'une absence ou d'une déficience importante du service ou de

---

<sup>3</sup>[https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/developpement\\_territorial/indice\\_developpement/2018/municipalites\\_region\\_05.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/developpement_territorial/indice_developpement/2018/municipalites_region_05.pdf)

l'offre en question pour que son implantation satisfasse à la définition du concept de service de proximité.

## **Travaux de construction**

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appel d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis du MAMH, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

## **Règles de gouvernance**

1. Les projets sont soumis au département du développement des communautés de la MRC, qui détermine l'admissibilité du projet aux fonds; assure la préparation et l'analyse des projets, et l'élaboration des recommandations sur les dossiers pour présentation auprès du comité de vitalisation de la MRC.
2. Le comité de vitalisation se rencontre au besoin, et au minimum une fois par trimestre afin d'évaluer, de valider et de recommander à la MRC les projets devant bénéficier du soutien financier dans le cadre des fonds.
3. La dernière rencontre du comité de vitalisation pour l'évaluation et la recommandation de projets pour financement aura lieu en novembre 2024, la limite d'engagement des sommes étant prévue à l'entente de vitalisation pour le 31 décembre 2024.
4. La date limite de transmission des redditions de comptes par les promoteurs de projets est fixée au 31 octobre 2025.

## Disponibilités budgétaires

Au mois de janvier de chaque année, la MRC annoncera les disponibilités budgétaires de chacun des fonds de soutien à la vitalisation. Le dépôt de projets est effectué en continu et les sommes sont octroyées en fonction desdites disponibilités budgétaires.

### **Documents à soumettre pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre des Fonds de soutien à la vitalisation**

Pour que le dossier de dépôt d'une demande de financement soit jugé complet, le promoteur devra soumettre obligatoirement à la MRC les documents suivants<sup>4</sup> :

- Le formulaire de demande de financement complété et signé;
- Un budget prévisionnel;
- Les soumissions des dépenses apparaissant au budget prévisionnel;
- La résolution d'au moins une municipalité appuyant le projet.

Pour le Fonds de soutien aux actions en persévérance scolaire et en prévention de la négligence, une recommandation favorable du Comité territoriale sera aussi exigée.

Afin d'étayer davantage la demande de financement, le promoteur peut soumettre tout autre document jugé pertinent.

### **Engagement de l'organisme promoteur concernant la reddition de comptes**

L'organisme s'engage à :

- Réaliser son projet comme prévu et à n'y apporter aucun changement sans l'accord écrit du représentant de la MRC;
- Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet et à remettre les rapports et les pièces justificatives à la MRC dès la fin du projet, selon les conditions particulières suivantes :
  - Dépôt, auprès de la MRC, d'un rapport final faisant état de la réalisation de l'ensemble du projet prévu et des coûts réels et des dépenses engendrées;
  - Dépôt, auprès de la MRC, des pièces justificatives (factures, copies des chèques reçus et déboursés par le promoteur pour le dit projet, détail de l'apport du milieu, registre détaillé de toutes les heures travaillées par chacun des participants au projet de même que les chèques démontrant,

---

<sup>4</sup> Les documents sont disponibles sur le site web de la MRC et peuvent être demandés à l'équipe du développement des communautés.



s'il y a lieu, que ces heures ont été rémunérées, photos de l'avancement du projet et toutes autres pièces jugées pertinentes par la MRC.

- Assumer le financement du projet, comme prévu au plan de financement et à assumer la totalité des coûts excédentaires; ces coûts prennent en considération qu'il est de la responsabilité du promoteur de s'assurer de la contribution des autres partenaires;
- S'assurer que la contribution financière du fonds ne sert pas à défrayer les frais de fonctionnement d'organismes déjà existants, sur une base récurrente et prolongée, tels les salaires, l'entretien de bâtiments ou d'équipements;
- Prendre à sa charge l'exploitation et l'entretien futur du projet, le cas échéant;

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties à l'organisme promoteur.

## **8. Fonds de soutien à la vitalisation**

Afin d'assurer l'efficacité de l'utilisation des leviers financiers et de cibler les axes de vitalisation privilégiés et les types de projets identifiés précédemment, la MRC des Sources met en place un cadre de vitalisation qui se décline en cinq fonds distincts.

Des critères de sélection des projets ont été établis afin de valider la cohérence avec les objectifs de chacun des fonds, d'assurer un impact sur l'un des trois indicateurs de la vitalité économique des territoires et d'évaluer la présence des conditions de succès entourant la réalisation des projets<sup>5</sup>.

### **Critères de sélection des projets**

- Concordance avec le cadre de vitalisation : les projets doivent correspondre aux priorités et aux types de projets spécifiés pour chacun des fonds;
- Impact démontré sur l'indice de vitalité économique des territoires : les projets doivent avoir un impact positif sur au moins un des indicateurs de l'indice de vitalité économique des territoires;
- Qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;

---

<sup>5</sup> Un résumé présentant les critères d'analyse des projets est disponible sur le site web de la MRC et peut être demandé à l'équipe du développement des communautés.

- Qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- Qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet.

### **Fonds pour l'amélioration des milieux de vie**

**Objectif :** Améliorer le cadre bâti, les artères commerciales, les infrastructures clés en loisir et en culture, ainsi que les cœurs des villes et villages.

#### **Axe de vitalisation :**

Attractivité et identité

#### **Priorités :**

- Définir, structurer et mettre en valeur l'identité propre à chaque municipalité et les particularités locales;
- Bonifier les infrastructures du milieu de vie (parascolaire, culture, loisir, etc.);
- Améliorer le cadre bâti et ajouter de la beauté aux cœurs des villages et des villes, ainsi qu'aux artères commerciales.

#### **Types de projets admissibles :**

- Études ou plans préliminaires au dépôt de demandes de subvention pour projets majeurs.

À titre d'exemples:

- Études de réseaux internet;
- Évaluation de besoins en infrastructures;
- Plans de mobilité durable inter territoires et MRC
- Mise en valeur et amélioration de la qualité visuelle des entrées des villages et des artères commerciales;
- Amélioration des infrastructures clé en loisir et culture;
- Amélioration des aménagements près des écoles.

#### **Conditions générales d'admissibilité :**

- Être appuyé par une des municipalités de la MRC des Sources, et ce après approbation du conseil municipal;
- S'inscrire dans les objectifs stratégiques du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC des Sources;

- Être en concordance avec la stratégie locale de développement de la municipalité appuyant le projet;
- Les projets d'entretien normal d'équipements municipaux sont exclus

**Modalités spécifiques de financement :**

- Contribution maximale de 100 000 \$ par projet;
- Taux de contribution maximal de 90 % des dépenses admissibles dans le cas des projets portés par une municipalité dont l'indice de vitalité économique est négatif. Ce taux descend à 50 % dans le cas où le promoteur est une entreprise privée;
- Taux de contribution maximal de 80 % des dépenses admissibles dans le cas des projets portés par une municipalité dont l'indice de vitalité économique est positif. Ce taux descend à 40 % dans le cas où le promoteur est une entreprise privée.
- Un maximum de 5 % du coût total du projet peut être attribué aux frais d'administration;
- Les frais de contingence ou d'imprévu ne sont pas admissibles pour ce fonds;
- Toute portion du salaire des agents locaux devra être exclue du montage financier puisque le montant auquel ont droit les municipalités est déjà prévu dans une mesure de compensation annuelle.

**Règles de gouvernance :**

1. Le promoteur désirant bénéficier d'un financement dans le cadre du Fonds pour l'amélioration des milieux de vie doit communiquer avec la municipalité ciblée qui se chargera de lui communiquer la procédure de présentation, d'analyse et d'approbation des projets telle que déterminée par le conseil municipal.
2. Le projet est soumis par la municipalité au département du développement des communautés de la MRC, qui détermine l'admissibilité du projet au fonds; assure la préparation et l'analyse du projet, et l'élaboration des recommandations sur le dossier pour présentation auprès du comité de vitalisation de la MRC.
3. Le comité de vitalisation se rencontre au besoin, et au minimum une fois par trimestre afin d'évaluer, de valider et de recommander à la MRC les projets devant bénéficier du soutien financier dans le cadre du fonds.

## Fonds pour l'attractivité

**Objectif :** Soutenir des initiatives locales pour l'accueil de nouveaux résidents, l'attractivité des municipalités et la rétention de la population locale.

### Axes de vitalisation :

- Attractivité et identité
- Développement économique diversifié et durable
- Milieu de vie inclusif, dynamique et favorisant la persévérance scolaire

### Priorités :

- Définir, structurer et mettre en valeur l'identité propre à chaque municipalité et les particularités locales;
- Mettre en valeur des créneaux économiques spécifiques au territoire et à chacune des municipalités;
- Animation de la communauté locale et susciter l'implication des citoyens, dont les jeunes et les aînés;
- Favoriser le développement de projets en lien avec les critères de choix d'un milieu de vie inscrits dans la Stratégie globale d'attractivité territoriale;
- Bonification de l'expérience d'accueil et d'intégration de nouveaux habitants.

### Types de projets admissibles :

- Accueil et intégration de nouveaux résidents  
À titre d'exemples:
  - Fêtes des nouveaux arrivants;
  - Billets pour des événements locaux;
  - Activités de réseautage communautaire;
  - Etc.
- Rétention de la population locale  
À titre d'exemples :
  - Évènements locaux;
  - Activités favorisant la participation citoyenne;
  - Etc.
- Attractivité des municipalités  
À titre d'exemples :
  - Travail de positionnement et d'image de marque d'une municipalité;
  - Outils promotionnels visant l'attraction de nouveaux résidents;
  - Etc.

### **Conditions générales d'admissibilité :**

- Être appuyé par une des municipalités de la MRC des Sources, et ce après approbation du conseil municipal;
- Être en concordance avec la stratégie locale de développement de la municipalité appuyant le projet et avec ses priorités annuelles;
- Dans le cas des événements, un événement qui existe déjà sur le territoire ne peut être financé que pour l'ajout de nouvelles composantes ajoutant une plus-value pour l'attractivité locale.

### **Modalités spécifiques de financement :**

- Contribution maximale de 25 000 \$ par projet;
- Taux de contribution maximal de 90 % des dépenses admissibles dans le cas des projets portés par une municipalité dont l'indice de vitalité économique est négatif. Ce taux descend à 50 % dans le cas où le promoteur est une entreprise privée;
- Taux de contribution maximal de 80 % des dépenses admissibles dans le cas des projets portés par une municipalité dont l'indice de vitalité économique est positif. Ce taux descend à 40 % dans le cas où le promoteur est une entreprise privée.
- Un maximum de 5 % du coût total du projet peut être attribué aux frais d'administration;
- Les frais de contingence ou d'imprévu ne sont pas admissibles pour ce fonds;
- Toute portion du salaire des agents locaux devra être exclue du montage financier puisque le montant auquel ont droit les municipalités est déjà prévu dans une mesure de compensation annuelle.

### **Règles de gouvernance :**

1. Le promoteur désirant bénéficier d'un financement dans le cadre du Fonds pour l'attractivité doit communiquer avec la municipalité ciblée qui se chargera de lui communiquer la procédure de présentation, d'analyse et d'approbation des projets telle que déterminée par le conseil municipal.
2. Le projet est soumis par la municipalité au département du développement des communautés de la MRC, qui détermine l'admissibilité du projet au fonds; assure la préparation et l'analyse du projet, et l'élaboration des recommandations sur le dossier pour présentation auprès du comité de vitalisation de la MRC.
3. Le comité de vitalisation se rencontre au besoin, et au minimum une fois par trimestre afin d'évaluer, de valider et de recommander à la MRC les projets devant bénéficier du soutien financier dans le cadre du fonds.

## Fonds pour l'émergence de projets

**Objectif :** Poursuite des orientations stratégiques de la MRC en lien avec les créneaux de développement du territoire. Viser l'exploration, l'expérimentation ou la prospection en lien avec des filières jugées émergentes du territoire, ainsi que le soutien à des secteurs jugés essentiels.

### Axes de vitalisation :

- Développement économique diversifié et durable

### Priorités :

- Mettre en valeur des créneaux spécifiques au territoire et à chacune des municipalités;
- Soutenir les commerces et services de proximité ciblés et jugés essentiels pour la communauté;
- Soutenir l'entrepreneuriat et la relève entrepreneuriale, incluant le secteur agricole.

### Types de projets admissibles :

- Soutien à des catégories de commerces et services de proximité ciblés et jugés essentiels pour la communauté;
- Soutien à des projets difficilement finançable par le biais de fonds habituels, mais ayant un grand potentiel dans une filière ciblée
- Études de faisabilité et de positionnement;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets ou toute autre dépense de même nature

### Conditions générales d'admissibilité :

- Avoir un potentiel de développement intéressant et représenter un effet de levier majeur pour la mise en place de projets concrets en lien avec la filière ciblée;
- Être en concordance avec les objectifs de la stratégie locale de la municipalité et ses créneaux de développement identifiés;
- Être en concordance avec la stratégie de diversification économique de la MRC;

### Modalités spécifiques de financement :

- Contribution maximale de 100 000 \$ par projet;
- Taux de contribution maximal de 90 % des dépenses admissibles. Ce taux descend à 50 % dans le cas où le promoteur est une entreprise privée;
- Un maximum de 5 % du coût total du projet peut être attribué aux frais d'administration;

- Les frais de contingence ou d'imprévu ne sont pas admissibles pour ce fonds;
- Toute portion du salaire des agents locaux devra être exclue du montage financier puisque le montant auquel ont droit les municipalités est déjà prévu dans une mesure de compensation annuelle.

### **Règles de gouvernance :**

1. Le promoteur désirant bénéficier d'un financement dans le cadre du Fonds pour l'émergence de projets doit contacter le département du développement des communautés de la MRC et fournir tout document ou renseignement requis par la MRC. Le promoteur est guidé par le conseiller de la MRC qui émet ses recommandations, s'assure que son projet est cohérent avec la vision et les orientations du Fonds pour l'émergence de projets, s'assure de son effet de levier maximal en évaluant les possibilités de financement, s'assure du réalisme et de la viabilité financière du projet et procède à la préparation et l'analyse du projet pour présentation auprès du comité de vitalisation de la MRC.
2. Le comité de vitalisation se rencontre au besoin, et au minimum une fois par trimestre afin d'évaluer, de valider et de recommander à la MRC les projets devant bénéficier du soutien financier dans le cadre du fonds.

### **Fonds incitatifs à la construction et à la rénovation durable**

**Objectif :** Favoriser la mise en œuvre, le maintien et la promotion d'un programme d'habitation durable au sein des municipalités qui appuie l'utilisation d'écomatériaux dans les infrastructures, contribuant ainsi au développement et à la mise en valeur de ce créneau distinctif et attractif de la région des Sources.

### **Axes de vitalisation :**

- Développement économique diversifié et durable
- Attractivité et identité

### **Priorités :**

- Améliorer le cadre bâti et ajouter de la beauté aux cœurs des villages et des villes, ainsi qu'aux artères commerciales;
- Mettre en valeur des créneaux spécifiques au territoire et à chacune des municipalités.

**Types de projets admissibles :**

- Contribution financière aux municipalités pour la mise en place d'un programme d'habitation durable et sa promotion;
- Bonification de cette contribution dans le cas de programmes d'habitation durable ajoutant une composante visant à favoriser l'utilisation d'écomatériaux.

**Conditions générales d'admissibilité :**

- Être une municipalité de la MRC des Sources;
- Se doter d'un programme Habitation durable et le maintenir actif pendant au moins 4 ans;
- Afficher le programme sur le site internet de la municipalité et en faire la promotion.

**Modalités spécifiques de financement :**

- Montant forfaitaire de base comprenant un avantage de 15 % pour les municipalités dont l'indice de vitalité économique est négatif; additionné d'un montant proportionnel à la richesse foncière uniformisée;
- Bonification de 15 % pour l'inclusion d'une composante du programme visant à favoriser l'utilisation d'écomatériaux.

**Règles de gouvernance :**

1. La municipalité désirant bénéficier d'un financement dans le cadre du Fonds incitatif à la construction et à la rénovation durable doit contacter le département du développement des communautés de la MRC et fournir son modèle de programme Habitation durable, incluant la composante visant à favoriser l'utilisation d'écomatériaux. Elle doit également transmettre au conseiller son plan de promotion du programme avec les échéanciers prévus, qui s'assure que le projet est cohérent avec la vision et les orientations du Fonds incitatif à la construction et à la rénovation durable et procède à la préparation et l'analyse du dossier pour présentation auprès du comité de vitalisation de la MRC.
2. Le comité de vitalisation se rencontre au besoin, et au minimum une fois par trimestre afin d'évaluer, de valider et de recommander à la MRC les projets devant bénéficier du soutien financier dans le cadre du fonds.



## **Fonds de soutien aux actions en persévérance scolaire et en prévention de la négligence**

**Objectif :** Soutenir les actions du Comité territorial des Sources en persévérance scolaire et en prévention de la négligence

### **Axes de vitalisation :**

- Milieu de vie inclusif, dynamique et favorisant la persévérance scolaire

### **Priorités :**

- Mettre en œuvre des actions ciblées identifiées dans la Stratégie jeunesse des Sources;
- Favoriser l'implication de la municipalité et de la communauté dans les activités en lien avec les écoles, incluant l'école secondaire.

### **Types de projets admissibles :**

- Projets mettant en œuvre concrètement des pistes de solution identifiées dans la Stratégie jeunesse des Sources, particulièrement en regard des priorités suivantes :
  - Développement global des enfants de 0-8 ans
  - Réussite éducative et persévérance scolaire

### **Conditions générales d'admissibilité :**

- Avoir obtenu une recommandation favorable du Comité territorial des Sources;
- Être directement lié aux enjeux identifiés dans la Stratégie jeunesse des Sources;
- Comporter deux partenaires ou plus.

### **Modalités spécifiques de financement :**

- Contribution maximale de 30 000 \$ par projet;
- Taux de contribution maximal de 90 % des dépenses admissibles. Ce taux descend à 50 % dans le cas où le promoteur est une entreprise privée.
- Un maximum de 5 % du coût total du projet peut être attribué aux frais d'administration;
- Les frais de contingence ou d'imprévu ne sont pas admissibles pour ce fonds;
- Toute portion du salaire des agents locaux devra être exclue du montage financier puisque le montant auquel ont droit les municipalités est déjà prévu dans une mesure de compensation annuelle.

## **Règles de gouvernance**

1. Le promoteur désirant bénéficier d'un financement dans le cadre du Fonds de soutien aux actions en persévérance scolaire et en prévention de la négligence doit communiquer avec le coordonnateur du Comité territorial qui se chargera de lui communiquer la procédure de présentation, d'analyse et d'approbation des projets.
2. Le projet et la recommandation du Comité territorial sont soumis par le coordonnateur du Comité territorial au département du développement des communautés de la MRC, qui vérifie l'admissibilité du projet au fonds, assure la préparation et l'analyse du projet, et l'élaboration des recommandations sur le dossier pour présentation auprès du comité de vitalisation de la MRC.
3. Le comité de vitalisation se rencontre au besoin, et au minimum une fois par trimestre afin d'évaluer, de valider et de recommander à la MRC les projets devant bénéficier du soutien financier dans le cadre du fonds.